



STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre ses adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^o juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **CLUB 01** »

ARTICLE 2 : Objet :

Cette association a pour but : *Rassembler les amateurs de « Peugeot 01 » (201, 301, 401, 601) et promouvoir ces modèles sous toutes leurs formes.*

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : Ferme de la Darée 62830 DOUDEAUVILLE
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée à dater de sa déclaration préalable effectuée auprès de la Sous Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont :

- les publications, conférences, réunions de travail, site et liens Internet.
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ; de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.



ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents.
Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote lors de l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneur.
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation mais n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions sans avoir à en révéler le motif.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission.
- le décès.
- sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués d'une des manières suivantes : parution sur le site Internet du club, email, courrier personnel ou via un bulletin d'information.

L'ordre du jour défini par le Conseil d'Administration est indiqué sur cette convocation.

Des questions diverses peuvent être posées par tout membre actif à jour de sa cotisation, celles-ci doivent être transmises par écrit au Conseil d'Administration au moins 8 jours avant la date retenue pour l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier de l'association établi par le Trésorier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque membre ne peut détenir qu'un nombre de mandats de représentation limité à deux en plus du sien propre.

Une procuration écrite et dûment signée par le membre à représenter sera exigée.



ARTICLE 11 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres élus par l'assemblée constitutive pour toute la durée de vie de l'association. Cependant, il peut être pourvu à leur remplacement dans les cas suivants :

- en cas de démission.
- en cas d'incapacité physique ou morale.
- sur décision de la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut proposer à l'Assemblée Générale l'élection de membres supplémentaires si le besoin s'en faisait sentir.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou la majorité de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, par vote à main levée ou par scrutin secret si un membre au moins en fait la demande, un Bureau composé de :

- un Président
- un Vice-Président
- un Secrétaire
- un Secrétaire Adjoint
- un Trésorier
- un Trésorier Adjoint

ARTICLE 12 : Rémunération

Les administrateurs sont bénévoles.

Si les revenus de l'association le permettent et après accord du Conseil d'Administration, les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour peut être la modification des statuts, la dissolution de l'association ou toute situation exceptionnelle conditionnant l'existence ou le fonctionnement de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.



ARTICLE 14 : Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^o juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association poursuivant des buts similaires.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

ARTICLE 16 : Affiliation

L'association peut s'affilier à la FFVE.

Dans ce cas elle s'engagerait à se conformer aux statuts et règlement intérieur de cette fédération.

ARTICLE 17 : Sectorisation

L'association peut éventuellement décider de créer plusieurs secteurs, clubs ou antennes qui devront rendre compte de leur activité lors de chaque Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration lorsqu'il le demande.

Leur organisation et les relations avec les instances dirigeantes de l'association seraient traitées dans le règlement intérieur.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 11 Mars 2006.

Signatures :

Président

Autre membre du Bureau